

Laval Agglomération
Département de la Mayenne
MONTJEAN - 4 - B

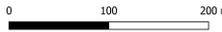
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
4.2 - Règlement graphique



P.L.U.I arrêté le : 12 DÉCEMBRE 2018
P.L.U.I approuvé le : 16 DÉCEMBRE 2019
Modification n°1 pour Approbation par le CC le 20 décembre 2021



1:2 500





PRIGENT & ASSOCIÉS
Aster d'urbanisme
100A rue Eugène Potier
35 000 RENNES
Tél : 02 99 79 28 19

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	ER n°	SURFACE (en m²)
Aménagement parking / Bénéficiaire : C+mmune	ER n° 126	52
Aménagement de la RD 32 / Bénéficiaire : CD 53	ER n° 67	92
Aménagement de la RD 32 / Bénéficiaire : CD 53	ER n° 67	1094
Aménagement de la RD 32 / Bénéficiaire : CD 53	ER n° 67	1227
Aménagement de la RD 32 / Bénéficiaire : CD 53	ER n° 67	2500
Aménagement de la RD 32 / Bénéficiaire : CD 53	ER n° 67	550
Prévoir de voirie multi-usage / Bénéficiaire : C+mmune	ER n° 69	7232
Aménagement de voirie / Bénéficiaire : C+mmune	ER n° 72	144
Sécurité de voirie / Bénéficiaire : C+mmune	ER n° 73	106
Aménagement d'équipements publics / Bénéficiaire : C+mmune	ER n° 74	1120
Aménagement d'équipements publics / Bénéficiaire : C+mmune	ER n° 75	1433

Références AP	SURFACE (en m²)
53158 - AP n° 2 La Broignollière	841
53158 - AP n° 1 La Broignollière	22972
53158 - AP n° 1 La Pêcherie	15558

La légende indique systématiquement l'ensemble des thématiques identifiées sur le territoire intercommunal (par choix de simplification).
Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes les thématiques citées ci-après sur leur territoire.

INFORMATIONS

- Cours d'eau et écoulements
- Cavités naturelles
- 10 - Zones de recherche et d'exploitation de carrière

PRESCRIPTIONS

- Arbre remarquable
- 07 - Haies à créer pour le renforcement des continuités écologiques
- 22 - Linéaire commercial à préserver
- Chemin à préserver
- Espaces boisés classés
- Secteurs avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisance ou de risque

ZONAGE

ZONE URBAINE

- Ua - Tissu bâti ancien
- Ub - Tissu urbain périphérique
- Ui - Equipements collectifs
- Ue - Activités économiques
- Ueb - Site industriel de La Forge à Port-Brilet
- Uem - Zone d'activités de La Meslerie
- Us - Zone urbaine spécifique

ZONE AGRICOLE

- A - Agricole
- Aa - STECAL destiné à développer des activités non agricoles
- Ae - STECAL destiné aux activités équestres et hippiques
- As - STECAL destiné au stationnement
- Ar - STECAL destiné à la production d'énergies renouvelables
- Ap - Agricole sans aucune construction
- Aah - STECAL destiné à développer des activités non agricoles et à accueillir de nouvelles constructions d'habitation

ZONE A URBANISER

- 1AUe - A urbaniser à vocation économique à court ter
- 1AUh - A urbaniser à vocation habitat à court ter
- 1AUI - A urbaniser à vocation équipements et loi
- 2AUh - A urbaniser à vocation habitat à long ter

ZONE NATURELLE

- N - Naturelle
- Naa - STECAL destiné à l'installation d'abris pour animaux
- Nc - STECAL dédié au maintien et au développement des carrières
- Ncp - STECAL destiné à l'installation de cabanes de chasse et de pêche
- Nf - Secteur destiné à l'exploitation des forêts
- Ni - Secteur destiné à des équipements de loisirs
- N1 - STECAL destiné au développement de gîtes
- N2 - STECAL destiné au maintien et au développement de camping
- N3 - STECAL dédié aux loisirs motorisés
- N4 - STECAL dédié aux activités de comité d'entreprises

16 - Sites archéologiques

99 - Zones inondables

99 - Aléas miniers

99 - Lotissements

Emplacements réservés

Éléments de paysage à protéger

Terrains cultivés ou non bâtis à protéger en zone urbaine

Bâtiments susceptibles de changer de destination

STECAL

Orientations d'aménagement et de programmation

Zones humides

